

Accord de méthode du 29 mars 2017 pour la négociation d'un rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton

Entre d'une part,

- L'UNIDIS (Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)
23 rue d'Aumale- PARIS 9ème
- La FFCP (Fédération Française du Cartonnage et Articles de Papeterie)
4/6 rue Borromée - PARIS 15ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE/CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération Française de la Communication Ecrite, Graphique et audiovisuelle CFTC
128, Avenue Jean Jaurès – 93500 PANTIN
- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT
263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)
- la Fédération Générale FO Construction, secteur Papier Carton
170 avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS Cédex 10
- la Filière du Bois et du Papier - CFE/CGC
59,53 rue du Rocher - 75008 PARIS

il est convenu ce qui suit :

.../...

leg

1

JE

EG

Sommaire

Préambule.....	3
Article 1 - Un contexte législatif, économique et social en pleine évolution	5
1.1. L'articulation Loi - Convention collective - Accord d'entreprise.....	5
1.2. Les accords collectifs transverses de branches dans l'Intersecteur Papier Carton (IPC).....	5
Article 2 - La cible : le rapprochement des conventions collectives nationales pour l'IPC	6
2.1. Un besoin de simplification, de modernisation de l'écriture, de lisibilité et d'actualisation des textes	6
2.2. Un renforcement du poids des conventions collectives concernées en termes de nombre d'entreprises et d'effectifs salariés	6
Article 3 - Les grands principes qui vont guider les travaux et donner du sens au dialogue social	7
3.1. La pérennité et le développement des entreprises	7
3.2. L'Intersecteur Papier Carton : une filière attractive et d'avenir	7
3.3. La protection des salariés	7
3.4. Le maintien de dispositions conventionnelles spécifiques selon la catégorie professionnelle ...	7
Article 4 - Un scénario de rapprochement en 2 phases	8
4.1. Les différentes étapes de la phase 1	8
4.2. Périmètre du rapprochement conventionnel	10
4.3. Calendrier des travaux	10
Article 5 - Le cadre des travaux et l'organisation des réunions	10
Article 6 - La communication sur le projet de toilettage des conventions collectives	11
Article 7 - Entrée en vigueur - Durée	11
Article 8 - Extension	11
Article 9 - Dépôt	11
Document de travail - Phase 2 : Négociation sur le rapprochement des 2 CCN catégorielles en Production et Transformation et de la CCN Cartonnage et les moyens liés à la négociation collective sur le rapprochement des CCN.....	12

Préambule :

Les organisations syndicales de la Production et de la Transformation des Papiers Cartons et du Cartonnage et articles de papeterie ont engagé dès 2014 une réflexion sur l'évolution du dispositif conventionnel de l'Intersecteur Papier Carton, associant l'ensemble des parties prenantes en vue de procéder au rapprochement de leurs champs conventionnels, correspondant à cinq conventions collectives distinctes, telles que visées à l'article 4 du présent accord. A cet effet, un symposium de réflexion intitulé « *Dialogue social et réindustrialisation* » a été organisé le 20 mars 2015 afin d'échanger et de réfléchir collectivement sur les opportunités, les points de vigilance et les approches méthodologiques possibles d'un rapprochement des champs conventionnels.

L'objectif de cette démarche de rapprochement des conventions collectives nationales est de parvenir à un nouveau dispositif conventionnel —structuré, ordonné, simplifié, modernisé et rédigé clairement—, répondant aux enjeux d'attractivité de l'Intersecteur, de développement et de maintien de la pérennité des entreprises et de protection des salariés au travers d'un cadre social, constructif et dynamique.

Dans ce cadre, les organisations syndicales ont pris la décision de négocier un accord de méthode, organisant la négociation de ce futur dispositif conventionnel et répondant à la nécessité de revisiter l'ensemble des dispositions conventionnelles de l'Intersecteur Papier et Carton, qui précise notamment les points suivants :

- L'architecture du futur dispositif conventionnel ;
- L'ordonnancement de la négociation, ainsi que les grands principes devant guider les travaux et donner sens au dialogue social ;
- Les différentes étapes de rapprochement des conventions collectives nationales, le calendrier et l'organisation et le rythme des négociations.

L'objectif final est d'aboutir à une seule convention collective nationale, couvrant à la fois la Production et la Transformation des papiers et cartons et le Cartonnage et les articles de papeterie et s'appuyant sur les accords et dispositifs communs déjà négociés et mis en place depuis plus de 20 ans.

En effet, la segmentation par secteur d'activité recouvre une réalité en termes de marchés économiques, de réglementation, d'innovation et de problématiques environnementales..., mais perd progressivement du sens sur les thématiques dites « sociales » et sur celles des champs conventionnels.

Le projet de rapprochement des champs conventionnels vise une simplification et une modernisation des textes, mais a aussi comme ambition de s'approcher au plus près des réalités des métiers, du contexte économique des entreprises, des besoins des salariés et des spécificités sectorielles.

Ainsi, la notion de rapprochement des CCN dans l'Intersecteur Papier Carton n'implique pas dans l'esprit des organisations syndicales une uniformisation de l'ensemble des dispositions conventionnelles, mais bien la constitution d'un chapeau conventionnel commun et le maintien d'identités et de spécificités sectorielles.

La négociation déterminera ce qui relève du chapeau commun et des spécificités sectorielles.

Les travaux de rapprochement s'inscrivent dans une perspective de maintien du rôle moteur et fondamental de régulation de la branche professionnelle et donc dans une démarche parfaitement indépendante vis-à-vis de la loi sur la réforme du droit du travail sur la restructuration des branches professionnelles.

Le rapprochement des champs conventionnels permettra à la branche de définir l'ordre public conventionnel, tel que défini par la loi Travail du 9 août 2016.

Il sera également l'occasion, en application de la loi « Travail », de lui conférer un nouveau rôle, celui de négocier et de déterminer les modalités de mise en place d'accords types destinés spécifiquement aux PME et TPE (moins de 50 salariés).

Le secteur de la Distribution des Papiers et Cartons a débuté dès la fin de l'année 2013 un travail de modernisation et de rapprochement de ses deux conventions collectives nationales (OETAM et Ingénieurs et Cadres), émettant le souhait de finaliser ce travail avant d'initier quelle que démarche que ce soit de regroupement avec d'autres conventions collectives nationales. Un avenant au présent accord pourra être signé si les organisations syndicales de la Distribution souhaitent intégrer ultérieurement la démarche de rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton.

Nonobstant, les partenaires sociaux, du fait des incertitudes actuelles afférentes à la représentativité des organisations syndicales de salariés, décident de procéder au découpage de l'accord de méthode en deux parties.

Dans un premier temps, elles proposent la signature d'un accord de méthode portant sur la phase 1 du rapprochement des champs conventionnels, dédiée à un travail technique de toilettage et d'actualisation juridique de l'ensemble des textes concernés.

Dans un second temps, elles envisagent de poursuivre la phase 2, dédiée à la négociation sur le rapprochement des CCN en Production et Transformation et du Cartonnage par voie d'avenant, à l'issue de la publication des arrêtés sur la représentativité des organisations syndicales de salariés.

A cet égard, les dispositions relatives à la phase 2 sont annexées au présent accord. Elles pourront être précisées et/ou modifiées, le cas échéant, dans le cadre des discussions afférentes à la négociation de l'avenant au présent accord.

ly
ST
4
PE
EG

Article 1 - Un contexte législatif, économique et social en pleine évolution

1.1. L'articulation Loi - Convention collective - Accord d'entreprise

Les organisations syndicales négocieront le socle conventionnel futur applicable dans la(es) branche(s) et les thèmes sur lesquels les entreprises ne pourront en aucun cas déroger par accord d'entreprise.

1.2. Les accords collectifs transverses de branches dans l'Intersecteur Papier Carton (IPC)

Dans une logique de complémentarité et de continuité des métiers des différents secteurs de l'IPC et de cohérence des orientations de la politique sociale des branches, un grand nombre d'accords collectifs, d'instances paritaires de branches et d'organismes paritaires communs ont été mis en place dans l'Intersecteur Papier Carton depuis près d'une vingtaine d'années. La création de Formapap le 14 décembre 1994 a été le premier acte fort de la mise en place d'accords transverses dans l'IPC, puis la mise en place de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation (CPNEF) IPC le 20 mai 2002.

Les principaux domaines concernés sont ceux de :

- **la formation professionnelle** : accords collectifs communs sur la formation professionnelle et la GPEC du 19/02/2015 et précédents, dispositifs CQP/CQPI et de certification professionnelle, études sur la formation, Observatoire paritaire des métiers, CPNEF, structure AFIFOR/politique d'apprentissage, OPCA 3+... ;
- **l'emploi et la non discrimination** : accord collectif sur l'emploi intergénérationnel du 4/07/2013 et accord pour l'emploi des seniors du 11/03/2008 le précédant, accord collectif sur l'égalité professionnelle du 26/06/2012, accord collectif relatif à l'indemnisation du chômage partiel du 1er/06/2012, convention nationale tripartite en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi de personnes handicapées, contractualisations régionales emploi/formation -Contrats d'objectifs, Accords de développement de l'emploi et des compétences-... ;
- **la santé et sécurité au travail** : accord collectif relatif à la santé et sécurité au travail du 29/04/2010 et ses avenants, projet d'expérimentation sur le champ de l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du FACT -Fonds pour l'amélioration des conditions de travail- ...

Ces accords collectifs, organismes et instances paritaires communs constituent déjà de manière concrète un premier socle commun conventionnel de l'Intersecteur Papier Carton.

Article 2 - La cible : le rapprochement des conventions collectives nationales pour l'IPC

Les conventions collectives nationales sont, depuis plus de 50 ans, la résultante de nombreuses négociations collectives, ayant permis d'intégrer les évolutions liées aux métiers et au contexte socio-économique des entreprises mais aussi les évolutions législatives. Les dispositions ont été modifiées et complétées au fil du temps, conduisant à une certaine complexité des textes conventionnels, les rendant de ce fait difficiles à comprendre tant pour les salariés que pour les entreprises notamment les PME/PMI.

Enfin, la diversité des dispositions conventionnelles rend complexe l'accès à l'information recherchée.

Dans ce cadre, les travaux de rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton offrent une réelle opportunité de répondre aux besoins de simplification du cadre conventionnel, en :

- actualisant les dispositions conventionnelles,
- toilettant et modernisant les conventions collectives actuelles,
- rendant les dispositions de branches plus visibles,
- facilitant l'accès à l'information en s'appuyant notamment sur l'apport du digital et du papier.

2.1. Un besoin de simplification, de modernisation de l'écriture, de lisibilité et d'actualisation des textes

- Modernisation des textes

Les signataires du présent accord souhaitent profiter des travaux de rapprochement des CCN pour simplifier et moderniser leur rédaction afin d'offrir une meilleure lisibilité et des repères pour les entreprises et les salariés de l'IPC et s'adapter aux réalités actuelles.

Afin de faciliter l'accès à l'information, ils s'attacheront à s'appuyer autant que faire se peut sur les technologies numériques, permettant la mise en place de mots clefs et de moteur de recherche, facilitant ainsi la gestion des documents et l'archivage des textes.

- Actualisation des textes

Du fait de l'évolution permanente de la législation en matière de droit social, certaines dispositions conventionnelles des CCN concernées pouvant être en-deçà des dispositions légales, la démarche initiée permettra une actualisation juridique de ces dispositions.

2.2. Un renforcement du poids des conventions collectives concernées en termes de nombre d'entreprises et d'effectifs salariés

Les conventions collectives nationales de l'Intersecteur Papier Carton sont morcelées. Dans le périmètre du présent accord, les 5 CCN des secteurs de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage rassemblent plus de 60 000 salariés.

Les synergies sont nombreuses au sein de l'Intersecteur Papier Carton, particulièrement en termes de métiers, de technologies, de besoins de formation...

Il est à noter que :

- les textes conventionnels sont identiques en Production et en Transformation des Papiers et Cartons, et qu'ils sont négociés au sein des mêmes commissions paritaires ;
- les accords transverses dans l'Intersecteur Papier Carton sur les thématiques décrites dans l'article 1.2 du présent accord, sont de plus en plus nombreux.

Dans ce contexte et afin de capitaliser sur les synergies existantes, les parties signataires expriment leur volonté:

- de consolider la représentativité des conventions collectives nationales de l'IPC,
- d'enrichir le dialogue social, la négociation collective et l'accompagnement des entreprises ;
- de renforcer le poids des branches professionnelles de l'IPC dans les contacts avec les Pouvoirs publics au niveau national et territorial et avec l'ensemble des partenaires externes.

Article 3 - Les grands principes qui vont guider les travaux et donner du sens au dialogue social

3.1. La pérennité et le développement des entreprises

Les entreprises de l'Intersecteur Papier Carton sont dans une compétition mondialisée, et doivent relever des défis à la fois technologiques, économiques, réglementaires, environnementaux... pour assurer leur pérennité et leur développement.

3.2. L'Intersecteur Papier Carton : une filière attractive et d'avenir

- Une filière d'avenir

L'Intersecteur Papier Carton constitue une filière d'avenir et un véritable terrain d'innovation, avec de nouvelles perspectives qui se profilent : modernisation des process de production, développement du numérique et de la digitalisation, et notamment de l'impression numérique, matériau papier carton « moderne et intelligent » (interactivité avec une électronique imprimée et fonctionnelle par exemple), papiers « spéciaux » (papier décor, barrière aux ondes, revêtement mural interactif ou bioactif).

Par ailleurs, bien que confronté à une concurrence très forte (autres matériaux, nouvelles technologies de communication), le secteur industriel français pâtes-papiers-cartons connaît aujourd'hui de nouvelles opportunités. Croissance de la ressource, contexte énergétique, taxe carbone, nouvelles exigences du consommateur et nouvelles technologies sont autant de facteurs encourageants pour la filière.

- La responsabilité sociale et sociétale

L'Intersecteur Papier Carton dispose d'atouts reconnus, renforçant son attractivité.

Le matériau papier carton est ancré dans l'économie circulaire, notamment du fait de son caractère biosourcé et l'efficacité de sa boucle matière par l'utilisation des papiers cartons recyclés. Par ailleurs, la filière joue un rôle majeur dans l'organisation de systèmes de collecte et de tri.

L'Intersecteur est engagé en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation par alternance. A cet effet, les organisations syndicales ont créé en 2013 l'AFIFOR, qui a contribué à l'augmentation du nombre de contrats en apprentissage et un travail en réseau des CFA, pour une formation optimale et de qualité, ancrée au plus près des entreprises dans les territoires.

3.3. La protection des salariés

La convention collective définit un cadre conventionnel et juridique adapté aux réalités des entreprises du secteur et permettant une harmonisation des garanties sociales.

Elle dote la branche professionnelle d'un cadre social structurant, destiné à favoriser et améliorer le dialogue social, ce dernier devant être constructif, loyal et sincère pour chaque partie prenante.

3.4. Le maintien de dispositions conventionnelles spécifiques selon la catégorie professionnelle

L'objectif des travaux de rapprochement des champs conventionnels est d'aboutir à une seule convention collective, tout en préservant, le cas échéant, les dispositions différenciées selon les catégories professionnelles, notamment pour les ingénieurs et les cadres.

Le rapprochement des conventions collectives nationales de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage se déroule en 2 phases séquentielles :

- une première phase technique de mise à niveau des dispositions des 5 conventions collectives nationales de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage au regard de l'évolution de la législation, et de regroupement des conventions collectives catégorielles de la Production et de la Transformation. Cette phase permettra une première analyse comparée des CCN Production, Transformation et Cartonnage ;
- une seconde phase de modernisation et de rapprochement des 3 CCN restantes dont les dispositions qui y affèrent sont précisées dans le document de travail joint au présent accord et feront l'objet d'un avenant, le cas échéant.

Le choix de ces deux phases a pour objectif d'initier les travaux pour la Production et la Transformation des Papiers et Cartons et pour le Cartonnage par une mise à niveau des textes concernés au regard des évolutions de la loi, et ce, dans une durée d'environ un an, puis dans un second temps de lancer les travaux de fond de regroupement des textes conventionnels.

Cette méthode répond aux souhaits des organisations syndicales de mettre en place un projet pragmatique, fédérateur, rassembleur et optimisé en termes de délais.



La première phase des travaux de rapprochement des conventions collectives, objet du présent accord, est purement technique, et n'implique pas à ce stade de révision des textes conventionnels en Production, Transformation et Cartonnage.

Handwritten notes and symbols:

- Top center: $\rightarrow$
- Left side: ky
- Center: 8
- Right side: PE
- Bottom left: SK
- Bottom center: $\&$
- Bottom right: EG

4.1. Les différentes étapes de la phase 1

Cette phase 1 se découpe en trois étapes :

- ✓ **Etape 1 : Copier/coller des 4 textes conventionnels Production et Transformation avec regroupement en 2 CCN catégorielles (OETAM - Ingénieurs et cadres)**

Les textes des deux CCN des Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de maîtrise (OETAM), et les textes des deux CCN Ingénieurs et Cadres des secteurs Production et Transformation des Papiers et Cartons étant identiques et négociés ensembles (mêmes sommaires, mêmes rédactions des dispositions conventionnelles, mêmes accords collectifs et avenants complémentaires), cette étape consiste à fusionner les CCN catégorielles deux à deux afin d'aboutir à deux CCN : une CCN OETAM et une CCN Ingénieurs et Cadres des secteurs de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons.

Les travaux de cette étape pourront se baser sur le document remis par l'UNIDIS aux organisations syndicales de salariés « Conventions collectives nationales OETAM – Ingénieurs et Cadres / Secteurs Production et Transformation des Papiers et Cartons », édition 2017.

- ✓ **Etape 2 : Toilettage et actualisation des textes de l'ensemble des CCN en Production, Transformation et Cartonnage**

Cette étape consiste à actualiser les dispositions conventionnelles actuelles devenues obsolètes (référence aux anciens articles du Code du travail, dispositions des CCN qui ne sont plus en vigueur en raison d'évolutions législatives ou jurisprudentielles...).

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, les organisations syndicales s'engagent à aborder la négociation du texte des CCN en Production et Transformation des papiers et cartons dans leur globalité (dispositions générales et catégorielles, annexes et avenants conclus dans leur champ d'application) et ce afin de maintenir leur équilibre général.

Ils considèrent que dans la mesure où la CCN adapte les dispositions du Code du travail aux situations particulières du secteur d'activité concerné, les règles y figurant peuvent aller au-delà du cadre légal et prévoir des avantages et aménagements complémentaires.

Compte tenu de la structuration des branches Production et Transformation des papiers et cartons, et pour répondre au mieux aux attentes des entreprises et des salariés, les règles directement issues du régime légal feront l'objet d'une attention particulière quant à leur suppression ou à leur maintien.

Les dispositions obsolètes seront revues ainsi que celles pouvant donner lieu à une interprétation erronée.

- ✓ **Etape 3 : Analyse comparée des dispositions conventionnelles des CCN Production/Transformation et Cartonnage et élaboration d'une table des matières d'une future CCN**

Dès la phase 1, organisations syndicales souhaitent préparer les travaux de la phase 2 par une analyse comparée des dispositions conventionnelles des CCN Production/Transformation et Cartonnage, mettant en évidence les dispositions communes, les dispositions différentes et les spécificités sectorielles, ainsi que les éventuels points bloquants, qui pourront être inscrits dans les annexes sectorielles.

Cette analyse permettra d'élaborer une première architecture de table des matières d'une future convention collective commune aux secteurs de la Production et la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage, comprenant les articles relatifs aux thématiques communes (« chapeau commun ») et les dispositions sectorielles (annexes sectorielles).

A l'issue de la phase 1, les organisations syndicales disposeront :

- de 3 conventions collectives nationales dont l'ensemble des dispositions seront conformes aux évolutions législatives et réglementaires (CCN OETAM et CCN Ingénieurs et Cadres des secteurs Production et Transformation des Papiers et Cartons et CCN Cartonnage,
- d'une analyse comparée de ces trois conventions collectives,
- d'un projet de table des matières d'une future convention collective unique.

4.2 Périmètre du rapprochement conventionnel

Afin de donner toutes ses chances au projet d'aboutir, le rapprochement des champs conventionnels concerne dans un premier temps les secteurs de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage.

Cet accord de méthode couvre donc à ce stade les conventions collectives nationales suivantes :

- N° 3011 (IDCC 0700) : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
- N° 3242 (IDCC 1492) : Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
- N° 3068 (IDCC 0707) : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique
- N° 3250 (IDCC 1495) : Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes
- N° 3115 (IDCC 0489) : Convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage et des articles de papeterie

4.3. Calendrier des travaux

La première phase technique commence à l'issue de la signature, le cas échéant, de l'accord de méthode pour le toilettage des conventions collectives existantes en vue d'un rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton, soit à partir du deuxième trimestre 2017. Les parties signataires se fixent comme objectif de conduire cette phase 1 dans une durée d'environ un an, portant la fin des travaux au deuxième trimestre 2018, et au plus tard à fin 2018.

Article 5 - Le cadre des travaux et l'organisation des réunions paritaires

Les travaux de la phase 1 de rapprochement (étapes 1, 2 et 3) se déroulent en parallèle en Production et Transformation des Papiers Cartons et dans le Cartonnage, conformément aux formats de négociation collective prévus dans les conventions collectives respectives.

10
Handwritten signatures and initials: UY, S, PE, EG, and a large stylized signature.

Article 6 - La communication sur le projet de toilettage des conventions collectives

A la fin de chaque étape prévue au présent accord, les organisations syndicales discuteront d'une éventuelle communication et de ses modalités.

Article 7 - Entrée en vigueur - Durée

Le présent accord entrera en vigueur à l'issue du délai prévu par les articles L.2232-6 et suivants du Code du travail pour l'exercice du droit d'opposition des organisations syndicales de salariés représentatives pour une durée indéterminée, et se terminera au plus tard avec la signature d'une convention collective nationale commune issue du regroupement des CCN en Production et Transformation des Papiers Cartons et de la CCN du Cartonnage.

Article 8 - Extension

La délégation patronale s'emploiera à obtenir son extension.

Article 9 – Dépôt

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, le présent accord collectif sera déposé en deux exemplaires auprès des services du ministre chargé du travail et remis au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Document de travail

Phase 2 : Négociation sur le rapprochement des 2 CCN catégorielles en Production et Transformation et de la CCN Cartonage et les moyens liés à la négociation collective sur le rapprochement des CCN

Article 1 - Architecture de la seconde phase

La seconde phase des travaux de rapprochement des 3 conventions collectives restantes a pour objectif d'aboutir à une convention collective nationale commune, comportant un socle ou chapeau commun et des annexes sectorielles respectant les spécificités et réalités de chaque secteur. Les organisations syndicales veilleront à aboutir à un texte d'ensemble équilibré tant pour les salariés que pour les entreprises.

- ✓ ***« Chapeau » commun, notamment sur la base des accords Intersecteur Papier Carton existants***

L'ensemble des dispositions communes, notamment celles des accords transverses « Intersecteur Papier Carton », et les dispositions proches qui peuvent être harmonisées rapidement, font l'objet d'une convention collective nationale « chapeau » en Production et Transformation des Papiers et Cartons, Cartonage.

Cette étape est également l'occasion de définir l'ordre public conventionnel applicable dans la branche tel que précisé à l'article L. 2232-9.-VI de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Cela vise notamment à déterminer les thèmes sur lesquels les accords d'entreprise ne pourront pas être moins favorables que les accords conclus au niveau de la branche.

- ✓ ***Annexes sur les dispositions relevant de spécificités sectorielles***

Les organisations syndicales décident de mettre en place des annexes comprenant les dispositions relevant de spécificités sectorielles, afin de prendre en compte les réalités de l'environnement économique, technologique, réglementaire ou social des métiers, les caractéristiques des entreprises et de la structuration des effectifs dans l'Intersecteur Papier Carton.

Elles peuvent être notamment identifiées lors de l'étape 3 de la phase 1 d'analyse comparée des dispositions conventionnelles des CCN Production/Transformation et Cartonage telle que prévue à l'article 4 de l'accord de méthode initial.

La seconde phase est lancée à partir du troisième trimestre 2018, pour une durée estimée à deux ou trois ans environ.

Article 2 - La mise en place d'un « laboratoire » social

Conscients des objectifs ambitieux fixés à l'article 2 de l'accord initial du 29 mars 2017, des enjeux politiques très forts d'un projet de rapprochement de champs conventionnels, de sa complexité juridique et technique et de la nécessité de se placer dans une vision prospective, les organisations syndicales décident de mettre en place un « laboratoire » social afin de les aider dans cette démarche.

2.1. Ses objectifs et son rôle / Ses missions

Le « laboratoire » social, instance pragmatique de réflexion et de neutralité sur l'évolution des champs conventionnels de l'Intersecteur Papier Carton, a un rôle consultatif tout au long de la négociation collective sur le rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton.

Ses missions principales sont les suivantes :

- apporter des réponses ou conseiller les organisations syndicales de l'Intersecteur Papier Carton au cours de la négociation,
- apporter des éléments d'analyse comparative de rapprochement de conventions collectives d'autres secteurs professionnels afin de bénéficier des pratiques et des expériences d'autres branches ayant eu à conduire ce type de rapprochement,
- modéliser une méthode de travail sur le rapprochement des CCN à destination d'autres branches professionnelles et produire des recommandations / retours d'expérience sur le rapprochement des CCN.

Les objectifs visés sont aussi de communiquer sur cette démarche collaborative de l'Intersecteur Papier Carton auprès des pouvoirs publics et des partenaires extérieurs, d'élargir la réflexion avec des regards croisés sur les orientations et la méthodologie en dehors de l'intersecteur Papier Carton et d'animer une dynamique de partage d'expérience et de méthodologie.

Le « laboratoire » social n'a pas vocation à intervenir ni à interférer de quelle que manière que ce soit dans la négociation collective sur le rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton.

2.2. Sa composition

Le « laboratoire » social est composé d'une pluralité d'acteurs, permettant d'apporter une vision et des expertises politiques, juridiques, techniques et sociales complémentaires sur la négociation collective et le rapprochement de conventions collectives nationales, à savoir :

- de représentants des organisations syndicales salariés représentatives au niveau confédéral,
- de représentants patronaux issus d'organisations interprofessionnelles patronales et d'entreprises,
- d'un ou plusieurs représentants du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, sous réserve de leur accord,
- d'un ou deux avocats spécialisés en droit social,
- d'un professeur de droit social et de la négociation collective,
- de représentants de branches ayant l'expérience de rapprochement.

Le « laboratoire » social pourra être présidé par une personnalité extérieure à l'IPC. Les membres du « laboratoire » social pourront inviter des témoins sur les sujets le nécessitant.

2.3. Son fonctionnement/Ses modalités de saisine et de questionnement

Le « laboratoire » social est saisi par écrit sur décision paritaire, sur la base de questions définies par les organisations syndicales en commission paritaire de branches.

Les sujets sur lesquels le « laboratoire » peut être sollicité sont variés, et peuvent concerner à la fois la démarche et la méthodologie de travail, des points de droit, des difficultés rencontrées, l'articulation entre négociation de branches et négociation au niveau de l'entreprise, ...

Un point sur l'état d'avancement des négociations sur le rapprochement des champs conventionnels dans l'Intersecteur Papier Carton sera fait à chaque réunion du « laboratoire » social. De la même manière, un point sera fait en commission paritaire de négociation sur les débats et les éventuelles propositions du « laboratoire » social.

Le secrétariat est assuré par l'UNIDIS.

2.4. Son calendrier de rencontres/Sa durée

Le « laboratoire » social est amené à se réunir 1 à 3 fois par an selon l'avancée des négociations collectives de branches et le nombre de questions qui lui sont soumises.

Ce groupe de travail vient en appui à la négociation collective sur le rapprochement conventionnel des champs professionnels tels que visés à l'article 1 du présent document de travail. A ce titre, sa durée de vie est liée à celle de la négociation collective correspondante. Il prendra donc fin au même moment que cette négociation.

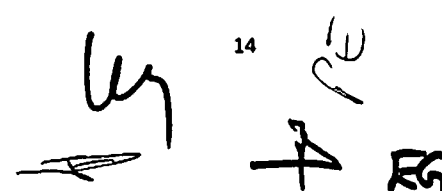
Article 3 - Le cadre des travaux et l'organisation des réunions

Afin d'éclairer les travaux, les organisations syndicales pourront auditionner des experts ou praticiens sur différents sujets comme les tendances d'évolution de l'Intersecteur, des pratiques sociales innovantes des entreprises, des expériences de rapprochements de conventions collectives ou les problématiques et enjeux de la définition de l'ordre public conventionnel.

L'ouverture de la négociation collective de rapprochement des champs conventionnels IPC se fait en plénière ; elle est notamment l'occasion de fixer le calendrier des négociations.

Les travaux se déroulent ensuite en groupe de travail technique IPC. A la fin de chaque étape, les partenaires sociaux conviennent du format paritaire le plus adapté pour passer à l'étape suivante (commission paritaire plénière ou groupe de travail technique IPC).

Pour la phase 2, les réunions paritaires sont communes. A ce titre, il est rappelé que les règles d'organisation des réunions paritaires s'appliquant pour cette négociation sont celles du présent document de travail et non celles prévues par l'accord du 19 février 2015 sur l'organisation des



réunions paritaires pour la Production et Transformation des Papiers et Cartons, ou encore celles prévues par la convention collective du Cartonnage.

- *Groupe de travail technique IPC*

Dans ce cadre, le nombre de participants au groupe de travail technique IPC est fixé à 5 représentants maximum pour le collège des salariés (incluant le responsable ou coordinateur fédéral), désignés par chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau des champs conventionnels visés, et autant de représentants pour les organisations syndicales d'employeurs.

Une réunion préparatoire composée des membres du groupe de travail technique IPC, pourra être organisée en préalable sur une demi-journée.

Lorsque cela s'avère nécessaire du fait de la complexité des sujets, les organisations syndicales de salariés pourront organiser des réunions supplémentaires, financées dans le cadre de la contribution financière exceptionnelle telle que visée à l'article 5 du présent document de travail. Le nombre de ces réunions supplémentaires est limité à 3 par an.

- *Commission paritaire plénière IPC*

Le nombre de participants aux réunions plénières IPC de négociation du rapprochement des conventions collectives de la Production et de la Transformation des Papiers Cartons et du cartonnage est fixé à 7 représentants maximum par organisation syndicale représentative de salariés (comprenant le responsable ou coordinateur fédéral), désignés par chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau du champ conventionnel considéré, et d'un nombre égal de représentants de la partie patronale.

En vue de la tenue des sessions plénières de négociation IPC, il est prévu la possibilité pour chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau national d'organiser des réunions préparatoires. Dans ce cadre, le nombre de participants par réunion préparatoire est limité à 60 personnes par organisation syndicale de salariés relevant des 5 champs conventionnels visés (dont 4 représentants maximum par organisation syndicale représentative pour le cartonnage, afin de tenir compte de la spécificité du secteur et des dispositions conventionnelles en vigueur), à raison d'un représentant par entreprise et par organisation syndicale, sauf accord d'entreprise ou d'établissement plus favorable.

L'ensemble de ces réunions préparatoires et de négociation se tiendront sur deux journées consécutives.

- *Les réunions supplémentaires à l'initiative des organisations syndicales de salariés*

Les organisations syndicales de salariés pourront organiser, à leur initiative, des réunions supplémentaires ; celles-ci seront définies dans le cadre de la négociation de l'avenant à l'accord initial du 29 mars 2017, le cas échéant

Article 4 - La communication sur le projet de rapprochement

A la fin de chaque étape prévue dans le présent document de travail, les organisations syndicales discuteront d'une éventuelle communication et de ses modalités.

Article 5 - Le financement des travaux « rapprochement des CCN » de la phase 2

La mise en place d'une démarche de rapprochement des champs conventionnels n'est pas une activité régulière ou récurrente au niveau des branches professionnelles. Elle se base par ailleurs sur un socle important de textes conventionnels recouvrant des thématiques très nombreuses et nécessitant un examen précis et chronophage.

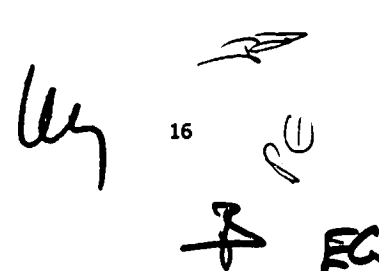
Afin de se donner les meilleures chances de réussite de ce projet et du fait du caractère exceptionnel de cette démarche, les organisations syndicales décident de mettre en place une contribution conventionnelle annuelle sur le rapprochement des CCN pour toutes les entreprises relevant des conventions collectives de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage, indépendamment de leur situation au regard des fédérations professionnelles.

Cette contribution permettra d'élargir la base de cotisants en faisant contribuer toutes les entreprises, y compris celles n'adhérant pas à une des fédérations professionnelles du champ professionnel visé, et sera destinée à financer en partie les frais complémentaires qui seront engendrés par les travaux de rapprochement des champs conventionnels.

5. 1. Les champs professionnels visés par la contribution conventionnelle exceptionnelle « Rapprochement des champs conventionnels »

Le présent accord s'applique à toutes les entreprises relevant des conventions collectives de la Production et de la Transformation des Papiers et Cartons et du Cartonnage, à savoir les conventions collectives nationales suivantes :

- N° 3011 (IDCC 0700) : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
- N° 3242 (IDCC 1492) : Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
- N° 3068 (IDCC 0707) : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique
- N° 3250 (IDCC 1495) : Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes
- N° 3115 (IDCC 0489) : Convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage et des articles de papeterie.



5.2. L'affectation de la contribution conventionnelle exceptionnelle

Le montant annuel de la contribution recueillie est destiné à financer les frais des réunions supplémentaires et les travaux liés à la phase 2 de la négociation sur le rapprochement des CCN et à la définition de l'ordre public conventionnel, et notamment :

- Les frais de fonctionnement des réunions venant s'ajouter à celles prévues par les dispositions conventionnelles actuelles, à savoir les réunions supplémentaires de la phase 2, telles que prévues à l'article 3 du présent document de travail (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais de fonctionnement, frais de secrétariat...);
- La valorisation du temps passé par les représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (hommes/jours) pour les travaux visés, hors commissions paritaires plénières IPC, groupes de travail techniques IPC et réunions préparatoires afférentes ;
- Les honoraires d'étude et d'expertise juridique, et d'assistance juridique des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ;
- Les frais de gestion et de collecte de la contribution par l'OPCA.

5.3. Le mode de financement

5.3.1. Prélèvement des fonds

Du fait du champ d'application souhaité de la contribution conventionnelle exceptionnelle, les organisations syndicales décident de confier le prélèvement des sommes correspondantes à l'OPCA de l'IPC, organisme professionnel couvrant l'ensemble des entreprises, qu'elles adhèrent ou non à une fédération professionnelle, et qui appelle, en outre, ses prélèvements légaux en matière de financement de la formation professionnelle chaque année auprès de chaque entreprise.

5.3.2. Gestion des fonds

Les fonds seront gérés par l'OPCA de l'IPC, sur la base des décisions prises en section paritaire professionnelle.

La contribution conventionnelle exceptionnelle sera versée par l'OPCA de l'IPC aux différentes organisations syndicales de salariés et d'employeurs à l'issue de la collecte de l'année N, au titre des salaires de l'année N-1. Ces dernières devront transmettre à l'OPCA de l'IPC les justificatifs d'utilisation des fonds au plus tard le 31 mars de l'année suivant le versement, sur la base des règles définies par l'AGFPN. La contribution de l'année suivante sera versée uniquement après réception de ces justificatifs par l'OPCA.

Un bilan d'utilisation des fonds sera réalisé chaque année par l'OPCA de l'IPC.

5.3.3. Montant et affectation de la contribution conventionnelle exceptionnelle

Le montant de la contribution conventionnelle exceptionnelle est fixé de manière forfaitaire selon la taille de l'entreprise sur la base des simulations réalisées par l'OPCA, à savoir :

- 70 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- 95 € pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés ;
- 145 € pour les entreprises de 50 à moins de 100 salariés ;
- 220 € pour les entreprises de 100 à moins de 300 salariés ;
- 410 € les entreprises de 300 salariés et plus.

Le montant de la contribution collectée est réparti chaque année de la manière suivante, sur la base de la collecte et des dépenses réelles telles que prévues à l'article 5.2 du présent document de travail :

- 15 000€ de frais de collecte et de gestion par l'OPCA de l'IPC ;
- Le solde réparti à 50% entre le collège des salariés et le collège patronal :
 - ✓ Selon une répartition entre les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives dans les champs professionnels visés (CFE-CGC, CFTC, FCE-CFDT, FILPAC-CGT, FO Construction) à définir au moment de la signature de l'avenant à l'accord initial du 29 mars 2017, avec un plafond de 50 000 € au total;
 - ✓ Selon une répartition à définir entre les 2 organisations professionnelles concernées (UNIDIS et FFCP) avec un plafond de 50 000 € au total.

Les montants et les affectations de la contribution conventionnelle annuelle sont valables pendant toute la durée de la négociation collective sur le rapprochement des champs conventionnels dans l'IPC, à partir de l'année d'application de la collecte qui suit l'extension de l'avenant à l'accord initial du 29 mars 2017, le cas échéant. Ils pourront être revus chaque année par avenant.

Si le montant collecté n'est pas engagé en totalité dans l'année, il pourra être reporté sur l'année suivante, et donner lieu, le cas échéant, à une diminution du montant des cotisations des entreprises. Cette contribution conventionnelle exceptionnelle prendra fin la même année civile que celle de la fin de la négociation collective sur le rapprochement des champs conventionnels dans l'IPC telle que définie dans le présent document de travail.

Les règles de maintien de salaires et d'autorisation d'absence pour les réunions liées à la négociation sur le rapprochement des champs conventionnels sont celles prévues par les dispositions conventionnelles actuelles, en fonction de la CCN dont relève le représentant syndical. Les feuilles d'émargement des réunions préparatoires seront fournies à l'OPCA par les organisations syndicales de salariés après chaque réunion.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

La délégation patronale

Les délégations de salariés

Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale (UNIDIS) 	FCE-CFDT Chimie - Energie 
Fédération Française du Cartonnage et Articles de Papeterie (FFCP) 	Fédération Française de la Communication Ecrite, Graphique et audiovisuelle CFTC 
	FO Construction
	FILPAC-CGT 
	FIBOPA CFE-CGC 